Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Arrêté N° AG/26/150

Refus de l'exercice du pouvoir de police administrative spéciale - Compétence « voirie »

Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant un transfert automatique et de plein droit de sept pouvoirs de police spéciale du maire au Président des EPCI, compétents dans les matières suivantes :

- l'assainissement ;
- la collecte des déchets ménagers ;
- la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage ;
- la voirie (police de la circulation et de stationnement) ;
- la voirie (délivrance des autorisations de stationnements des taxis) ;
- Le règlement local de la publicité
- l'habitat.

Vu les arrêtés préfectoraux des 13 septembre et 20 décembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et arrêtant ses statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant élection du Président,

Vu les décisions du Maire des communes de Allouagne, Annequin, Annezin, Auchy-les-Mines, Beuvry, Billy-Berclau, Bourecq, Calonne-Sur-La-Lys, Camblain-Châtelain, Douvrin, Ecquedecques, Estrée-Blanche, Estrée-Cauchy, Ferfay, Fouquereuil, Fouquières-lez-Béthune, Gonnehem, Gosnay, Guarbecque, Haillicourt, Haisnes, Labeuvrière, Labourse, Lespesses, Lillers, Lorgies, Maisnil-Lès-Ruitz, Noyelles-lès-Vermelles, Ruitz, Saint-Venant, Verquigneul, Witternesse, refusant le transfert de son pouvoir de police spéciale en matière de voirie (police de circulation et de stationnement et la délivrance des autorisations de stationnements des taxis) reçues à ce jour,

Considérant qu'en cas d'opposition d'un ou plusieurs maires, le Président peut à son tour refuser le transfert à son profit du pouvoir de police spéciale dans chacun des domaines concernés, pour l'ensemble des communes concernées,

ARRETE LES DISPOSITIONS SUIVANTES

Article 1er : décide de renoncer à exercer le pouvoir de police administrative spéciale en matière de voirie - police de circulation et de stationnement ainsi que délivrance des autorisations de stationnements des taxis sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'ensemble des maires des communes membres.

Fait à Béthune, le 25 SEP. 2026

Le Président,

Olivier GACQUERRE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 28 SEP. 2026
Et de la publication le : 28 SEP. 2026
Le Président,

Olivier GACQUERRE